

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

8

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVÔZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointe – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Jérôme BOUCHET, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Martial VIOLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 7 JUL. 2025

COURRIER ARRIVÉ

48/2025

Objet : Travaux d'aménagement des abords et de la place de l'église Saint-Loup – choix des prestataires pour les missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection santé (SPS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'engager la consultation des bureaux d'études pour la réalisation des missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour les travaux d'aménagement des abords et de la place de l'église par délibération numéro 32 du 7 avril 2025.

Compte tenu du montant prévisionnel de ces deux missions, cette consultation a consisté en une mise en concurrence simplifiée entre trois sociétés.

Pour la mission de contrôle technique, une société a répondu :

- ♦ la société QUALICONSLT avec une proposition d'un montant de 4 866,66 euros hors taxes.

Les sociétés VERITAS Construction et ALPES CONTRÔLES n'ont pas fait de proposition.

Après analyse des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir la société QUALICONSLT sise 4 allée des Morilles, 74960 MEYTHET qui a présenté l'unique offre s'établissant à 4 866,66 € hors taxes, soit 5 928 € toutes taxes comprises.

Pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, deux sociétés ont répondu :

- ♦ la société VERITAS Construction avec une proposition d'un montant de 3 702 euros hors taxes,
- ♦ la société QUALICONSLT avec une proposition d'un montant de 2 880 euros hors taxes.

La société ALPES CONTRÔLE n'a pas fait de proposition.

Après analyse des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir la société QUALICONSULT sise 4 allée des Morilles, 74960 MEYTHET qui a présenté une offre s'établissant à 2 880 € hors taxes, soit 3 456 € toutes taxes comprises jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise QUALISCONSULT pour la mission de contrôle technique, dans le cadre des travaux d'aménagement des abords et de la place de l'église Saint-Loup pour un montant de 4 866,66 euros hors taxes soit 5 928 euros toutes taxes comprises, suivant le critère le mieux disant,
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise QUALISCONSULT pour la mission coordination sécurité et protection de la santé, dans le cadre des travaux d'aménagement des abords et de la place de l'église Saint-Loup pour un montant de 2 880 euros hors taxes soit 3 456 euros toutes taxes comprises, suivant le critère le mieux disant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/06/2025 et de sa publication le 30/06/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,



Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécourse citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.